

Discours Roland COURTEAU - 24 juin 17h00

Palais du Luxembourg

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes aujourd'hui réunis pour sceller un accord historique sur le partage d'un fond de plan entre exploitants de réseaux et collectivités : il s'agit d'un enjeu essentiel pour la sécurité publique.

Vous n'êtes pas sans savoir que plusieurs millions de chantiers sont entrepris chaque année sur la voirie, le domaine public ou les propriétés privées. Un grand nombre est effectué à proximité de réseaux enterrés ou aériens. Si ces travaux sont exécutés sans précaution, ils peuvent endommager ces réseaux et provoquer des accidents dont les conséquences sont parfois dramatiques. Plus de 60 000 endommagements de réseaux se produisent ainsi chaque année et entraînent : interruption de la continuité des services (électricité, eau, gaz, téléphone, etc.), atteintes à l'environnement et aux biens (pollution, inondation, détérioration ou effondrement de bâti, etc.), blessures, voire morts comme lors des accidents survenus après l'endommagement de conduites de gaz naturel sur des chantiers à Bondy et Noisy-le-Sec en 2007, puis à Lyon en 2008...

Afin de réduire les risques d'accidents et d'établir des règles plus précises en matière de sécurité, au 1er juillet 2012, la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » (Déclarations de travaux, Déclaration d'Intention de Commencement des travaux) est entrée en application. Depuis lors, les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers et de la reconnaissance des réseaux existants dès la phase de projet, les exploitants de réseaux doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages, et les

entreprises de travaux doivent attester des compétences relatives aux travaux qu'elles exécutent.

La réforme comporte un volet cartographique dont l'objectif est d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser l'échange d'information entre collectivités et autres maîtres d'ouvrage de travaux, exploitants de réseaux et entreprises de travaux. Au 1er janvier 2019, les réseaux sensibles enterrés, situés en unités urbaines, devront être géoréférencés dans le système national de coordonnées en classe A (un ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible). En 2026, ces exigences seront applicables sur l'ensemble du territoire national.

Concernant le fond de plan sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 précise que « *le fond de plan employé est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du Code de l'environnement* ».

Pour les collectivités locales, les exploitants de réseaux et les différentes administrations compétentes, la connaissance du patrimoine, notamment celui des réseaux, est fondamentale. Or, ces dernières ne disposent actuellement bien souvent que de fonds de plan émanant de sources diverses, sans concordance d'échelle, de qualité et de précision inégale, ce qui nuit à la conception des projets, et à la gestion du patrimoine, et présente donc de graves risques lors des travaux.

C'est la raison pour laquelle le 17 juin 2015, après plus d'un an de travaux, les spécifications du PCRS, ont été validées par le CNIG.

Le PCRS contient principalement les bordures de trottoirs sur la voie publique, la verticale des façades des bâtiments et les affleurants de réseaux. Il s'agit du socle minimal nécessaire pour que les exploitants et collectivités puissent positionner précisément leurs données « métier ». En effet, ce fond de plan à très grande échelle est destiné à être utilisé dans le cadre des échanges entre porteurs de projets de travaux et exploitants de réseaux et sa réalisation est à l'initiative de l'autorité publique locale compétente.

L'usage d'un fond topographique unique, le PCRS, permettant à l'ensemble des acteurs, maîtres d'ouvrage, bureaux d'étude et entreprises de travaux, de concevoir, réaliser et récoiler en fin de travaux, assurera des gains en termes de qualité et de temps. Chaque acteur trouvant un intérêt économique à mutualiser, les coûts ainsi évités par chacun pourront être affectés pour partie à la création puis la mise à jour de ce référentiel, véritable bien commun.

La réalisation d'un PCRS, partout où cela sera rendu nécessaire, constitue la cible des acteurs qui s'apprêtent à signer le protocole national d'accord aujourd'hui. C'est-à-dire vous-mêmes ici présents, représentant : Secrétariat permanent du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), Association des maires de France (AMF), Association des régions de France (ARF), l'Assemblée des communautés de France (ADCF), Association française de l'information géographique (AFIGEO), Chambre syndicale nationale des géomètres topographes (CSNGT), Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), Ordre des géomètres experts (OGE), Gaz réseau distribution de France (GRDF), Electricité réseau distribution de France (ERDF)... Je tiens d'ailleurs à tous vous remercier pour votre implication dans ce dossier depuis près de 18 mois maintenant.

Donc, onze signataires au total, pour un consensus exemplaire, et des économies considérables, consensus qui va nous permettre de passer d'une cartographie hétérogène à un plan PCRS précis et partagé entre les acteurs, gage d'une plus grande fiabilité des échanges et d'une plus grande sécurité des travaux à proximité des réseaux enterrés.

Je voudrais également rappeler que le CNIG est la structure de coordination en France pour la directive INSPIRE. Cette directive vise un large partage de données géographiques fiables, structurées, harmonisées et à jour en Europe. L'accord qui va être signé aujourd'hui s'inscrit dans cette perspective. Le CNIG a, grâce à l'engagement de tous, pu être au rendez-vous, et je compte sur vous pour que le CNIG puisse continuer à répondre à ces enjeux de partage, de structuration des échanges, de publication de standards, qui vont, nous n'en doutons pas, se multiplier dans les années à venir.

Merci à tous, je vais maintenant laisser la parole à Dominique CAILLAUD, Président de la commission données du CNIG...

Discours de Dominique Caillaud

Mesdames, Messieurs, nous allons maintenant procéder à la signature du protocole national d'accord. J'appelle pour cela :

- Elisabeth LAMURE, Vice-présidente de l'association des maires de France (AMF).
- Monsieur Laurent TAPADINHAS, secrétaire permanent du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), directeur de la recherche et de l'innovation.
- Monsieur Guy HOURCABIE, 1^{er} Vice-président de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Merci Madame, Messieurs, j'appelle maintenant :

- Madame Corine CAZANOVA, Vice-présidente de l'Assemblée des communautés de France (ADCF).
- Monsieur Philippe MUSSI, Conseiller régional représentant l'Association des régions de France (ARF).
- Monsieur Jean-Marie SEÏTE, Président de l'association française de l'information géographique (AFIGEO).

Merci Madame, Messieurs, j'appelle maintenant :

- Monsieur Julien GUERRY, Vice-Président de la Chambre Syndicale Nationale des Géomètres Topographes (CSNGT).
- Monsieur Daniel BURSAUX, Directeur général de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN).
- Monsieur Jean-François DALBIN, Président de l'ordre des géomètres experts (OGE).

Merci Messieurs, j'appelle maintenant :

- Madame Sandra LAGUMINA, Directrice générale de Gaz réseau distribution de France (GRDF).
- Monsieur Gilles GALLEAN, Directeur technique d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Merci Madame, Messieurs, merci à toutes et à tous. Notre importante cérémonie de signatures étant terminée, je vous propose de nous retrouver tout d'abord pour une photographie des signataires, puis ensuite autour d'un verre et du buffet dressé à cet effet.